


BARÈME D'HONORAIRES TTC MAXIMUM

Barème de transaction immobilière ancien et traditionnel.

Applicable à compter du 1^{er} Mars 2024.

Il est précisé que les honoraires seront à la charge des parties désignées au mandat.

HONORAIRES TTC maximum	• Prix Net Vendeur
Forfait 5 000 €	• Jusqu'à 50 000 €
Forfait 7 000 €	• de 50 001 € à 100 000 €
7 %	• de 100 001 € à 400 000 €
6.5%	• de 400 001 € à 700 000 €
6 %	• de 700 001 € à 1 000 000 €
5.5 %	• au delà de 1 000 001 €

 La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

BARÈME D'HONORAIRES TRANSACTION PROFESSIONNELS

Barème de transaction de fonds de commerces,
de locaux commerciaux et de droit au bail.
Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Il est précisé que les honoraires seront à la charge des parties désignées au mandat.




* les honoraires sont exprimés Hors Taxe et sont majorés de la TVA selon le taux en vigueur.

BARÈME D'HONORAIRES LOCATION PROFESSIONNELS

Baux professionnels et commerciaux

15 % HT du
loyer annuel HC,
soit 18 % TTC

à la charge du locataire

 La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien, de l'activité commerciale ou du droit au bail proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

BARÈME D'HONORAIRES DE LOCATION

Barème de location pour logement meublé et non meublé.
Applicable à compter du 1^{er} Mars 2024.

Honoraires
bailleur

7 % TTC du loyer
annuel HC

Honoraires
locataire

7 % TTC du loyer
annuel HC

dans le respect des
plafonds de la loi ALUR *

- Répartis comme suit pour le bailleur :
 - Constitution du dossier, communication, rédaction du bail : **5 % TTC**
 - État des lieux d'entrée : **2 % TTC**
- Plafond loi ALUR pour les locataires :
 - Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **8 € TTC/m²**
 - État des lieux d'entrée : **3 € TTC/m²**
- Honoraires de réalisation d'états de lieux de sortie à la charge du bailleur dans le cadre d'un mandat de location : **3 € TTC/m² maximum**

BARÈME D'HONORAIRES DE GESTION

7 % TTC
du loyer
CC

Charge bailleur
déduit du loyer

2,5 %
du loyer
CC

Garantie Loyers
Impayés